DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE QUESTEMBERT
Séance du Lundi 25 juin 2018

L'an deux mille dix huit, le lundi 25 juin à 20 h 00, le conseil municipal de Questembert, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Mme Marie-Annick MARTIN, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice	29
Nombre de conseillers municipaux présents	22
Nombre de conseillers municipaux absents représentés	05
Nombre de conseillers municipaux absents	02
Nombre de votants	27

Date d'envoi de la convocation : mardi 19 juin 2018

Etaient présents : Mesdames et messieurs Marie-Annick MARTIN, Pascal HEUDE, Marie-Christine DANILO, Philippe MOULINAS, Joël JAHIER, Sylvie GRIEU, Patrick DUBOIS, Georges BOEFFARD, Jocelyne SOTO, Roger RICHARD, Roland LE PAGE, Pascal LE PIRONNEC, Isabelle VOLANT, Anne JOSSO, Marie-Thérèse KERDUDO, Ludovic LE NORMAND, Josette BOURDU, Anne-Marie BECAM, Gérard LAUNAY, Paul PABOEUF, Maxime PICARD, Jean-Pierre LE METAYER

Procurations :
Madame Emmanuelle DENIS à Madame Marie-Thérèse KERDUDO
Madame Anita SAUVOUREL à Monsieur Pascal HEUDE
Monsieur Anthony JUHEL à Madame Sylvie GRIEU
Madame Régine LE VIAVANT à Monsieur Paul PABOEUF
Madame Jeannine MAGREX à Monsieur Gérard LAUNAY

Absentes :
Madame Cécile BOYER
Madame Marie JAMES

Secrétaire de séance : Madame Marie-Christine DANILO

2018.72 – APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 27 AVRIL 2018

Le Procès Verbal de la séance du 27 avril 2018 est adopté à l'unanimité.

AFFAIRES GENERALES

2018.73 – Avenant convention EPF : Site de l'ISSAT

Madame le Maire rappelle que dans le cadre de l'aménagement de son centre-ville, la commune Questembert a sollicité l'Etablissement Public Foncier de Bretagne, par convention opérationnelle d'actions foncières en date du 26 juillet 2012, en vue d'acquérir plusieurs unités foncières situées autour de la place du 8 mai 1945, en vue d'y réaliser une opération de renouvellement urbain.

Une partie des parcelles acquises par l'EPF, situées rue du Pont A Tan, a été cédée à la commune suivant acte en date du 15/12/2015 en vue d'y réaliser la maison médicale.

Par avenant n°1 à la convention opérationnelle en date du 16 décembre 2016, le périmètre d'intervention de l'EPF a été réduit et le montant de l'enveloppe financière alloué à cette opération augmenté afin de tenir compte de l'évolution du projet communal.

Sur le site de l'ISSAT, acquis et déconstruit par l'EPF Bretagne, la commune a depuis désigné BSH et le Logis Breton en vue d'y réaliser 18 logements locatifs sociaux et 11 logements en accession sociale à la propriété.

Le phasage opérationnel de cette opération ne cadre pas avec la date de cession du site par l'EPF par la convention opérationnelle du 26 juillet 2012.

Il vous est donc proposé de modifier cette durée de portage initialement fixée au 12 décembre 2018 et de la porter au 31 juillet 2019 par la signature d'un avenant n°2.

Vu le décret n° 2009-636 du 8 juin 2009 portant création de l'EPF Bretagne, modifié par le décret n° 2014-1735 du 29 décembre 2014,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5210-1 à L 5210-4 et L 5211-1 à L 5211-62,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29 à L 2121-34,

Vu la convention opérationnelle d'actions foncières du 26 juillet 2012,

Vu l'avenant n°1 en date du 16 décembre 2016,

Vu le projet d'avenant n° 2 annexé à la présente délibération,

Considérant que la commune de Questembert souhaite réaliser une opération de renouvellement urbain dans le secteur de la place du 8 mai 1945,

Considérant que le phasage opérationnel du site ISSAT ayant subi quelques évolutions, il est nécessaire de le mettre en cohérence la durée de portage de ce tènement foncier actuellement porté par l'EPF Bretagne,

Considérant l'intérêt de conclure un avenant n° 2 prenant en compte ces modifications,

Considérant que cela ne modifie pas les engagements de la Collectivité quant aux critères de l'EPF Bretagne

Considérant que l'EPF Bretagne a proposé un projet d'avenant n° 2, joint à la présente délibération, qui modifie les articles 04 et 10 de la convention initiale,

Considérant notamment que la durée de portage du site ISSAT est prolongée jusqu'au 31 juillet 2019,

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

APPROUVE le projet d'avenant n° 2 à la convention opérationnelle du 26 juillet 2012 à passer entre la commune de Questembert et l'EPF Bretagne et annexé à la présente délibération,

AUTORISE Madame le Maire à signer ledit avenant n°2 ainsi que toute pièce ou document nécessaire à son exécution,

AUTORISE Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2018.74 – Adhésion à un groupement de commandes achats groupés en matière de voirie – projet de convention constitutive du groupement de commandes entre les communes membres et Questembert Communauté– marchés de travaux d'entretien de voirie, de fourniture de panneaux de police et prestations de curage de fossés

Vu l'Ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, notamment son article 28 concernant les groupements de commandes, et le Décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Exposé des motifs :

Suite à la délibération du Bureau communautaire du 5 avril 2018 (n°2018 04 B n°07) validant la reconduction de groupements de commandes en matière de voirie entre les communes membres et Questembert Communauté,

Il est proposé la passation d'une nouvelle convention de groupement de commandes pour 2019 pour trois types de marchés, d'une durée de 3 ans (il est précisé que les marchés resteraient renouvelables annuellement), soit :
- un marché de travaux pour l'entretien des voiries communales et communautaires,
- un marché de fourniture de panneaux de signalisation,
- un marché de travaux pour le curage de fossés.

La durée de la convention de groupement de commandes est basée sur la même durée que les marchés (2019 à 2022).

Comme convenu, un état des lieux a été établi auprès des communes afin de définir les besoins (selon estimatif budgétaire des communes sur 3 ans).

Le coordonnateur reste la Communauté de Communes (Questembert Communauté).
Les membres fondateurs du groupement de commandes devront être nommés en préambule de la convention. Ils acceptent l'adhésion au groupement de toute autre commune

membre de Questembert Communauté, après délibération de la commune concernée.
Préalablement à toute nouvelle adhésion, le bureau communautaire devra émettre un avis (respect des seuils au regard de l'analyse des besoins).
Une fois membre du groupement, la commune accepte également l'entrée dans le groupement d'une autre commune membre de la Communauté.

Les missions du coordonnateur, dans le respect des règles des Marchés Publics, seront pour l'ensemble des opérations :
* le lancement, le suivi de la consultation et l'analyse des offres (associé avec les membres du groupement et commission ad hoc le cas échéant)
* la signature des marchés, de notification au nom de tous les membres de la convention
***** par ailleurs, l'exécution des marchés reste du ressort de chaque commune (clauses techniques et financières des marchés : gestion des bons de commandes, factures, des avenants,...)

- La CAO-Commission MAPA ad hoc de groupement sera celle de la Communauté de Communes, coordonnateur du groupement *(membres désignés par délibération en date du 17 avril 2014, voir dans projet de convention).* Des membres pourront se joindre à cette commission pour leur compétence particulière (exemple adjoint élu aux travaux au sein des communes, technicien CC …)

En conséquence, le Conseil Municipal , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- d'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes, annexée à la présente délibération, pour une durée de 3 ans à compter du 1er janvier 2016, pour la passation :
    - **d'un marché de travaux d'entretien de voirie,**
    - **d'un marche de fourniture de panneaux de police,**
    - **d'un marché de travaux de curage de fossés.**

- d'autoriser l'adhésion de la Commune de Questembert au groupement de commandes ayant pour objet la passation des marchés cités ci-dessus, marchés « accords-cadres » (à bons de commandes) pour achats groupés et travaux, pour une durée de 3 ans à compter du 1er janvier 2019 ;

- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement.

2018.75 – Commande publique : Autorisation signature marché travaux d'aménagement de l'avenue de la Gare.

Par délibération n° 2018.35 en date du 26 mars, le Conseil municipal a autorisé Madame le Maire à engager la procédure de passation du marché public relative aux travaux d'aménagement de l'avenue de la Gare.
Ce marché est alloti et comporte 2 lots :

Lot n°1 : Voirie / Assainissement / Espaces verts
Lot n°2 : Génie Civil / Fibre Optique

Sur la base des critères de jugement prévus dans le règlement de la consultation, l'analyse des offres fait apparaître le classement suivant :

Lot N°1 : Voirie / Assainissement / Espaces verts
Option : Remplacement du bi-couche par un enrobé

Entreprises ou Groupements	Montant € HT Total	Critères de jugement		Note finale	CLASSEMENT
		Prix 60%	Technique 40%		
EIFFAGE	306 780,90 €	58,08	40	98,08	2
COLAS	296 977,60 €	60	40	100	1
CHARIER TP	326 941,62 €	54,5	30	84,5	3

LOT n°2 : Génie Civil / Fibre Optique

Entreprises ou Groupements	Montant € HT Total	Critères de jugement		Note finale	CLASSEMENT
		Prix 60%	Technique 40%		
INEO	24 710,00 €	60	40	100	1
EIFFAGE	39 881,50 €	37,18	40	77,18	2

Après analyse des offres, vérification des prix proposés par les différentes entreprises et négociation, l'offre présentée par l'entreprise COLAS pour 296 977,60€ HT pour le lot n°1 (y compris l'option) et celle d'INEO pour 24 710€ HT pour le lot n°2 s'avèrent les plus avantageuses en termes techniques et financiers.

Le Conseil municipal à l'unanimité

- décide l'attribution du lot numéro 1 à l'entreprise COLAS pour un montant de 296 977,60 € HT et pour le lot numéro 2 de à l'entreprise d'INEO pour 24 710 € HT
- autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces y afférentes.

2018.76 – Projet École : Modification du programme d'investissement pour la réalisation du groupe scolaire

Par délibération du 26 novembre 2016, le Conseil municipal a approuvé le programme d'investissement concernant le projet global de la réhabilitation du groupe scolaire, suite à une étude menée par EADM, désigné mandataire de la Commune pour la réalisation de cette opération.

Cette étude a permis de valider le principe de l'implantation de l'école maternelle sur le terrain stabilisé, de créer une piste d'évolution au niveau de l'actuel court de tennis extérieur et de réhabiliter les vestiaires sportifs existants du terrain d'honneur.

Depuis la validation de ce programme et ce afin de limiter les coûts financiers, il est plus pertinent de modifier l'affectation des bâtiments modulaires, situés à proximité du terrain d'honneur, utilisés actuellement par le service périscolaire en vestiaires sportifs.

Pour se faire, il est demandé à EADM de lancer toutes les études et consultations nécessaires (maîtrise d'oeuvre, mission SPS, CT...) pour mener à bien cette réalisation.

Cette modification de programme n'aura pas d'impact sur le montant de la convention avec le mandataire de la commune, EADM.

Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve cette modification du programme d'investissement.

FINANCES

2018.77 – Taxe Locale sur les Publicités Extérieures (TLPE) – Tarification 2019

La Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) a été instaurée par la commune à compter de l'exercice 2013. Dans un souci de clarté, il semble utile de rappeler le régime juridique lié à cette taxe.

La tarification distingue deux types de supports :

1. les publicités et pré-enseignes reprenant :
    1. les dispositifs non numériques,
    2. les dispositifs numériques.

Chacun de ces dispositifs étant différenciés selon la surface (inférieure ou égale à 50 m² et supérieure à 50 m²).

2. Les enseignes :
    1. inférieures ou égales à 12 m²,
    2. supérieures à 12 m² et inférieures ou égales à 50 m²,
    3. supérieures à 50 m².

A chacune de ces catégories sont appliqués des tarifs au m². Des tarifs dits de droit commun sont définis au B de l'article L. 2333-9 du CGCT. Ces tarifs sont annuellement relevés dans une égale proportion du taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de n-2 conformément aux dispositions de l'article L. 2333-12 du CGCT. Le taux de variation applicable aux tarifs de la TLPE pour 2019 s'élève ainsi à + 1,2 % (source INSEE).

Le Conseil municipal par 18 voix pour et 9 abstentions (Messieurs Paboeuf, Launay, Le Métayer, Picard, Juhel, Mesdames Grieu, Josso, Le Viavant, Magrex) décide de :

- de ne pas indexer automatiquement les tarifs de la taxe sur la publicité extérieure dans une proportion égale aux taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de l'avant dernière année ;

- de maintenir l'exonération de plein droit des enseignes dont la superficie totale est inférieure ou égale à 7 m² ;

- d'exonérer les enseignes si la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 12 m² ;

- de fixer les tarifs à :

Enseignes				**Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports non numériques)**		**Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports numériques**	
Superficie inférieure ou égale à 7m²	Superficie supérieure à 7m² et inférieure ou égale à 12m²	Superficie supérieure à 12m² et inférieure ou égale à 50m²	Superficie supérieure à 50m²	Superficie inférieure ou égale à 50m²	Superficie supérieure à 50m²	Superficie inférieure ou égale à 50m²	Superficie supérieure à 50m²
exonération	exonération	24.60 €	49.20 €	15.50 €	31.00 €	46.50 €	93.00 €

- de donner tous pouvoirs à Madame le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires au recouvrement de cette taxe ;

- de charger le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

2018.78 – Redevance pour l'occupation des infrastructures sportives par le lycée.

La Commune met à la disposition du lycée Marcellin Berthelot ses infrastructures sportives et le Conseil régional verse pour cela une redevance calculée au prorata du nombre d'heures d'occupation. Pour 2017, le calcul retenu est le suivant :

Installations couvertes : 16 181,88 € (1 196 heures x 13,53 €)
Installations plein air : 3 299,68 € (328 heures x 10,06 €)
Soit un total de : **19 481,56 €** (18 736,96 € en 2017)

Pour information, les montants de la redevance versée par le Conseil départemental pour l'occupation des équipements sportifs pour les deux collèges s'élèvent à 17 752,06 € pour 2018.

Le Conseil municipal à l'unanimité autorise Madame le Maire à mettre cette somme en recouvrement.

2018.79 – Indemnités gardiennage église

Le montant des indemnités pour le gardiennage des églises communales pour l'année 2018 s'élève à 479,86 € (contre 474,22 € l'année précédente) pour un gardien résidant dans la Commune et 120,97 € pour un gardien ne résidant pas dans la Commune où se trouve l'édifice du culte.

Le Conseil municipal à l'unanimité autorise Madame le Maire à verser l'indemnité

d'un montant de 479,86 € au prêtre affectataire.

2018.80 – Indemnités accordées aux piégeurs de ragondins.

Comme chaque année, le Conseil municipal devra se prononcer sur le versement d'une indemnité aux chasseurs de ragondins. Il est proposé de passer l'indemnité par prise de 0,75 € à 1,50 €.

Piégeur	Nbre de ragondins piégés	Indemnités par prise	Forfait	Total indemnités
Bernard PLANTARD	30	1,50 €	61,00 €	106,00 €
Laurent ELAIN	39	1,50 €	61,00 €	119,50 €
Michel FLEURY	11	1,50 €	61,00 €	77,50 €
TOTAL	**80**			**303,00 €**

Le Conseil municipal à l'unanimité autorise le versement d'une indemnité aux chasseurs de ragondins comme définie ci-dessus.

2018.81 – Demande de subvention exceptionnelle Société des Courses

La Société des Courses de Questembert, fondée en 1887, n'a cessé au cours des années d'améliorer son hippodrome pour un accueil toujours meilleur du public et des professionnels, Trot et Galop, et pour une plus grande sécurité.

Soixante-dix bénévoles font vivre ce champ de courses et mettent tout en œuvre pour que le spectacle soit au rendez-vous (4 réunions par an, en avril, juin, juillet et août).

Cependant, la Société des Courses a connu d'importantes difficultés en ce début d'année 2018 :

- au niveau de sa gouvernance d'une part, avec la brutale disparition de celui qui était son président depuis 45 ans, Georges RIDEL, au mois de février,
- au niveau financier d'autre part : suite à un audit mené par les experts de la fédération nationale « France Galop », des travaux de mise en sécurité et de mise aux normes se sont avérés nécessaires, pour un montant évalué à 40 000 €.

Malgré une prise en charge à 80% par la fédération nationale, les comptes de la saison 2017, tout juste à l'équilibre, n'ont pas laissé une trésorerie suffisante pour faire face à ces investissements.

Seule la partie des travaux indispensables pour la sécurité ont été réalisés, au mois de mars, condition sine qua non pour que Monsieur le Préfet autorise l'ouverture de l'hippodrome pour la saison 2018.

Afin d'aider la Société des Courses à poursuivre ce programme d'investissement, le

Conseil municipal décide à l'unanimité le versement d'une subvention exceptionnelle de 5 000 €.

2018.82 – Questembert communauté : Avenant convention Réseau de chaleur

Le présent avenant concerne la modification des tarifs de facturation, après actualisation des données techniques et financières de la production d'énergie calorifique par la chaufferie bois, pour la piscine et le réseau de chaleur..
En 2014, les tarifs initiaux avaient été établis par le cabinet EXOCETH (56380 - GUER) sur base d'un modèle, dit *« Modèle EXOCETH »* prenant en compte les données techniques de l'APD de 2013 et les tarifs Bois et Gaz d'octobre 2014.

Pour les années 2015, 2016 et 2017, la facturation du réseau de chaleur a été réalisée sur base de ces tarifs Standards initiaux, sans actualisation.

QUESTEMBERT COMMUNAUTE a actualisé le *« Modèle EXOCETH »* sur base des données comptables et techniques 2017, puis a calculé les nouveaux prix Standards applicables à compter du 01/01/2018 en prenant en compte les prix d'achat GAZ et BOIS des contrats en cours.

Les parties conviennent d'appliquer ces nouveaux tarifs Standards pour l'année 2018.

Une révision des prix sera effectuée en janvier 2019, sur la base des résultats comptables 2018, puis en septembre 2019 lors de la mise en service de l'extension du réseau à la nouvelle école maternelle de QUESTEMBERT. Une actualisation des prix sera faite à chaque révision des contrats Bois et Gaz de Questembert Communauté. Un bilan des coûts réels sera effectué en N+1 afin de réajuster la participation de l'année N.

Tous les termes de la convention initiale, validée en conseil communautaire du 20 octobre 2014 d'une part et en conseil municipal du 03 novembre 2014, d'autre part, sont inchangés à l'exception de l'article 9 sur lequel le conseil municipal devra se prononcer et qui serait modifié comme suit :

Article 9 : Constitution du tarif

Le montant de la contribution financière de la Commune de Questembert est calculé à partir du tarif constitué d'une part fixe et une part variable.
La part variable (R1) permet la répartition des frais variables en fonction de la consommation d'énergie calorifique au poste de livraison, mesuré par le compteur de calories et exprimée en MWh.La part fixe (R2), permet la répartition des frais fixes en fonction du nombre d'unités de répartition forfaitaires (URF) attribués.

Le nombre d'unités forfaitaires (URF) attribué à la Commune de Questembert est de **296,73** millièmes Le nombre d'unités forfaitaires (URF) attribué à Questembert Communauté est de **703,27** millièmes

Les montants unitaires du tarif s'élèvent à :

- **R1 : 33.47 € / Mwh**
- **R2 : 41,40 € / URF . An**

Le tarif n'est pas assujetti à la TVA.

Le Conseil municipal à l'unanimité approuve la modification des tarifs tels qu'ils sont présentés ci-dessus et autorise Madame le Maire à signer l'avenant à la convention.

2018.83 – Questembert Communauté 2018 - Fonds de concours « ADS »

Comme chaque année, il convient de délibérer sur le montant de l'enveloppe versée par Questembert Communauté dans le cadre du fonds de concours Autorisation Droit du Sol « ADS ».

	Part fixe	Part variable	Total
ADS 2017	**Montant/commune**	**Montant/commune**	**Montant/commune**
BERRIC	9 680,00	2 557,00	12 237,00
CADEN	5 958,00	855,00	6 813,00
LE COURS	2 619,00	1 351,00	3 970,00
LARRE	3 727,00	2 120,00	5 847,00
LAUZACH	3 432,00	3 691,00	7 123,00
LIMERZEL	3 820,00	1 860,00	5 680,00
MALANSAC	7 399,00	1 017,00	8 416,00
MOLAC	5 732,00	2 130,00	7 862,00
PLUHERLIN	4 688,00	1 499,00	6 187,00
QUESTEMBERT	24 935,00	8 068,00	33 003,00
ROCHEFORT EN TERRE	2 398,00	-79,00	2 319,00
ST GRAVE	2 913,00	312,00	3 225,00
LA VRAIE-CROIX	4 271,00	1 564,00	5 835,00
Total / Communauté	**81 572,00**	**26 945,00**	**108 517,00**

Les crédits perçus dans le cadre du fonds de concours seront affectés au programme d'actions 2018 et plus particulièrement sur la poursuite de l'aménagement de l'avenue de la Gare dont le plan de financement est précisé ci-après :

Dépenses		Recettes	
Description	Montant HT	Description	Montant

Travaux	321 687,60 €	Fonds de concours QC	33 003,00 €
		Subvention CD 56	112 500,00 €
		Autofinancement	176 184,60 €
TOTAL	321 687,60 €	TOTAL	321 687,60 €

Le Conseil municipal à l'unanimité

- approuve le montant de l'enveloppe versée par Questembert Communauté dans le cadre du fonds de concours Autorisation Droit du Sol « ADS » telle qu'exposé ci-dessus.
- décide d'affecter la somme sur le projet d'aménagement de l'avenue de la gare.

2018.84 – Questembert Communauté : Approbation rapport CLECT GEMAPI

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées s'est réunie afin de définir la retenue sur l'attribution de compensation de la commune suite au transfert de la compétence « GEMAPI » à compter du 1er janvier 2018. Pour être adopté, ce rapport en date du 31 mai 2018 portant sur l'évaluation du coût des charges transférées doit être approuvé par les conseils municipaux des communes membres à la majorité qualifiée, c'est-à-dire les deux tiers au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale de la communauté de communes, ou la moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population.

Le Conseil municipal par 21 voix pour 4 contre (Madame Le Viavant, Messieurs Pabeouf, Le Métayer, Picard) et 2 abstentions (Madame Magrex et Monsieur Launay) approuve le rapport joint en annexe.

Annexe : Rapport de la CLECT

CULTURE

2018.85 – Orchestre de Bretagne : Bilan 2018

Comme chaque année, il convient de faire le bilan financier afin de solliciter le remboursement de sa part à la commune de Muzillac.

Orchestre de Bretagne – Bilan 2018

payées par	*montant*	*Recettes*	*encaissées par*	*montant*
Questembert	**6 330,00 €**	Entrées 14h30	Muzillac	**545,00 €**
Questembert	**290,00 €**	Entrées 20h30	Muzillac	**3 905,00 €**
	269,00 €			
Muzillac	**626,60 €**			
Questembert	**56,39 €**			
Muzillac	**150,00 €**			
		Total avant participation des mairies		4 450,00 €
		Mairie de Muzillac		1 636,00 €
		Mairie de Questembert		1 636,00 €
	7 721,99 €	**Total des recettes**		**7 721,99 €**

				Différence
6 676,39	Total encaissé par Questembert		0,00	-6 676,39
1 045,60 €	Total encaissé par Muzillac		4 450,00	3 404,40

Muzillac doit à Questembert (participation + différence) **5 040,40**

Le Conseil municipal à l'unanimité autorise Madame le Maire à mettre la somme de 5 040,40 € en recouvrement auprès de la commune de Muzillac.

2018.86 – Orchestre de Bretagne : tarification 2019

La présence de l'Orchestre de Bretagne sur les différents territoires résulte d'une politique de diffusion de la musique par différents moyens, non seulement à destination du grand public, mais aussi avec une volonté d'initier les plus jeunes à la musique classique.

Un volet d'actions pédagogiques est proposé aux élèves des écoles primaires des Communes de Muzillac et Questembert : rencontre avec un musicien de l'orchestre, un concert commenté, des ateliers avec les écoles de musique municipales de chaque commune... Le concert symphonique est l'une des étapes d'un parcours de découverte de l'orchestre, de ses musiciens et de ses artistes invités mais ce n'est pas la seule.

Depuis la saison culturelle 2006/2007, les Communes de Muzillac et Questembert se sont associées pour accentuer la présence de l'Orchestre de Bretagne sur leurs territoires. Ce partenariat résulte d'une politique d'éducation musicale que conduisent les deux Communes. Et il permet que les élèves de CE2 des deux communes puissent chaque année profiter de la présence de l'Orchestre de Bretagne, en mutualisant les coûts.

Chaque année et depuis 10 ans, tous les CE2 de Questembert et Muzillac ont pu accéder à cette belle découverte de la musique classique.
Depuis 2 ans, afin de limiter les coûts, l'Orchestre de Bretagne se déplace une année à Questembert, puis une année à Muzillac. Il propose en après-midi un concert scolaire et le soir un concert à destination du grand public.

Orchestre de Bretagne – Budget 2019

Dépenses	*payées par*	*montant*	*Recettes*	*encaissées par*	*montant*
Cachet Orchestre de Bretagne	Questembert	**10 000,00 €**	Entrées 14h30	Muzillac	**190,00 €**
Transport élèves + soir	Questembert	**700,00 €**	Entrées 20h30	Muzillac	**3 000,00 €**
Droits auteurs	Muzillac	**1 250,00 €**			
Cathering loges et pot	Muzillac	**370,00 €**			
Billetterie	Muzillac	**130,00 €**			
			Total avant participation des r		3 190,00 €
			Mairie de Muzillac		4 630,00 €
			Mairie de Questembert		4 630,00 €
Total dépenses		**12 450,00 €**	**Total des recettes**		**12 450,00 €**

Pour la représentation scolaire, les classes de CE2 de Muzillac et de Questembert ne paient pas. Un tarif unique de 5 € est proposé au public, dans la mesure des places disponibles.

Pour le concert du soir, les tarifs proposés sont les suivants :

Entrée prise sur place	18 €
Entrée sur réservation	15 €
Tarifs réduits	10 €
Moins de 6 ans	0 €

Le Conseil municipal à l'unanimité approuve les tarifs ci-dessus pour les représentations de l'Orchestre de Bretagne 2019.

RESSOURCES HUMAINES

2018.87 – Elections professionnelles 6 décembre 2018 / FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS DU PERSONNEL & PARITARISME / COMITE TECHNIQUE (CT)

Le Maire rappelle que la loi n° 84 - 53 du 26 janvier 1984 modifiée fixe les modalités de création d'un comité technique pour les collectivités et établissements employant au moins cinquante agents. Il est destiné à faire participer le personnel au fonctionnement et à l'organisation de l'administration grâce aux avis formulés après concertation.
Considérant que le scrutin pour l'élection des représentants du personnel est fixé au 06 décembre 2018,
Considérant que le nombre de membres titulaires et suppléants est fixé par l'organe délibérant après avis des organisations syndicales et selon l'effectif de la collectivité,
Considérant qu'une circulaire ministérielle du 26 mars 2018 précise l'obligation d'une représentation équilibrée des femmes et des hommes,

Nombre de représentants du personnel
L'effectif de la commune et du CCAS, apprécié au 1er janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 165 agents, 37 hommes et 128 femmes.
Le décret n° 85 – 565 du 30 mai 1985 indique que lorsque l'effectif relevant de l'instance

est compris entre 50 et 350 le nombre de représentants est de 3 à 5.
Les organisations syndicales, consultées le 12 avril 2018 ont émis le vœu de fixer le nombre de représentants à :

à 5 titulaires
et 5 suppléants.

Paritarisme et avis des représentants des élus
Le décret n° 85 – 565 du 30 mai 1985 modifié supprime l'obligation de parité numérique et de vote du collège employeur.

Le Conseil Municipal à l'unanimité décide :
- de fixer le nombre de représentants du personnel au comité technique local,à 5 titulaires,et 5 suppléants,
- de maintenir le paritarisme numérique en fixant le nombre de représentants des élus,à 5 titulaires, et 5 suppléants,
- du recueil, par le comité technique, de l'avis des représentants des collectivités et établissements en relevant.

2018.88 – Elections professionnelles 6 décembre 2018 / FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS DU PERSONNEL & PARITARISME / COMITE D'HYGIENE SECURITE & CONDITIONS DE TRAVAIL (CHSCT)

Madame Le Maire précise que les articles 32 et 33-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 prévoient qu'un CHSCT est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents.

Les missions principales du CHSCT sont de :
- contribuer à la protection de la santé physique et mentale et à la sécurité des agents dans leur travail,
- contribuer à l'amélioration des conditions de travail
- veiller à l'observation des prescriptions légales en matière d'hygiène, de sécurité et de santé au travail.

Considérant qu'il existe depuis 2014, un CHSCT unique compétent pour les agents de Questembert Communauté et de la Ville de Questembert.
Considérant l'intérêt de maintenir ce comité commun,
Considérant que les effectifs des agents au 1er janvier 2018 imposent l'existence d'un CHSCT (Questembert Communauté 87 agents, Ville de Questembert 165 agents),
Considérant la consultation des organisations syndicales le 12 avril 2018,

Le Conseil municipal à l'unanimité décide :
- de maintenir le CHSCT commun avec Questembert Communauté,
- de fixer le nombre de titulaires à 5 et en nombre égal les représentants suppléants,
- de maintenir le paritarisme numérique au CHSCT en fixant le nombre des représentant des 2 collectivités égal aux nombre des représentants du personnel,
- valide la répartition des sièges au prorata des effectifs de chaque collectivité, soit 3 sièges pour la commune de Questembert et 2 sièges pour Questembert Communauté,

2018.89 – MODIFICATION TABLEAU DES EFFECTIFS COMMUNAUX / 1er juillet 2018,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.
Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services municipaux. En cas de réorganisation, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Madame le Maire propose à l'assemblée délibérante de pourvoir au remplacement de 4 agents partis en retraite en créant les postes correspondants :

Au 1er juillet 2018 :
1 poste de Gardien de police municipale à temps complet
1 poste d'Agent de Maîtrise Principal à temps complet
1 poste d'Adjoint technique 20/35ème

Au 1er septembre :
2 postes d'Adjoint Technique à temps complet

Au 1er octobre 2018 :
1 poste d'Adjoint administratif à temps non complet 28/35ème

Après avis favorable du Comité Technique réuni le 6 juin dernier le Conseil municipal à l'unanimité décide **:**

- d'adopter la proposition de Madame le Maire,
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

2018.90 – FIXATION TAUX DE PROMOTION / AVANCEMENT DE GRADE / ANNEES 2018 à 2020

Madame le Maire précise qu'en application de l'article 49 – 2ème alinéa de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer, après avis du comité technique, le taux de promotion à appliquer à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour l'avancement au grade supérieur.

Elle indique que les taux de promotion se substituent aux quotas et doivent être fixés pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade, à l'exception du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Après avoir rappelé que le comité technique a émis un avis favorable le mercredi 6 juin 2018, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de fixer les taux de promotion pour l'avancement de grade des fonctionnaires de la commune de Questembert ainsi qu'il suit :

Nombre de fonctionnaires remplissant les conditions d'avancement de grade	X	Taux fixé par l'assemblée délibérante (en %)	=	Nombre de fonctionnaires pouvant être promus au grade supérieur

CADRES D'EMPLOIS	GRADES D'AVANCEMENT C2 ET C3	Taux de promotion proposé(en %)
Cadres d'emplois des catégories C issus du nouvel espace statutaire		
Adjoints administratifs	Adjoint administratif principal 2ème classe et principal 1ère classe	**100,00%**
Adjoints techniques	Adjoint technique principal 2ème classe et principal 1ère classe	
Adjoints du Patrimoine	Adjoint du Patrimoine principal 2ème classe et principal 1ère classe	
Adjoints d'animation	Adjoint d'animation principal 2ème classe et principal 1ère classe	
Agents sociaux	Agent social principal 2ème classe et principal 1ère classe	

CADRES D'EMPLOIS	GRADES D'AVANCEMENT C3	Taux de promotion proposé(en %)
Auxiliaires de puériculture	Auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe	**100,00%**
ATSEM	ATSEM principal de 1ère classe	

CADRE D'EMPLOIS	GRADE D'AVANCEMENT	Taux de promotion proposé(en %)
Agents de police municipale	Brigadier chef principal	**100,00%**

CADRE D'EMPLOIS	GRADE D'AVANCEMENT	Taux de promotion proposé(en %)
Agents de maîtrise	Agent de maîtrise principal	**100,00%**

CADRES D'EMPLOIS	GRADES D'AVANCEMENT 2ème et 3ème grade	Taux de promotion proposé(en %)
Cadres d'emplois des catégories B issus du nouvel espace statutaire		
Animateurs	Animateur principal de 2ème et de 1ère classe	**100,00%**
Assistants de conservation des bibliothèques	Assistant de conservation des bibliothèques principal de 2ème et de 1ère classe	
Assistants d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème et de 1ère classe	
Rédacteurs	Rédacteur principal de 2ème et de 1ère classe	
Techniciens	Technicien principal de 2ème et de 1ère classe	

CADRE D'EMPLOIS	GRADE D'AVANCEMENT	Taux de promotion proposé(en %)
Educateurs de Jeunes Enfants	Educateur principal de jeunes enfants	**100,00%**

CADRE D'EMPLOIS	GRADE D'AVANCEMENT	Taux de promotion proposé(en %)
Infirmiers territoriaux en soins généraux	Infirmier en soins généraux de classe supérieure	**100,00%**

CADRE D'EMPLOIS	GRADE D'AVANCEMENT	Taux de promotion proposé(en %)
Ingénieurs	Ingénieur principal	**100,00%**

CADRE D'EMPLOIS	GRADE D'AVANCEMENT	Taux de promotion proposé(en %)
Attaché	Attaché principal	**100,00%**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- d'adopter les taux de promotion des fonctionnaires pour l'avancement de grade dans les conditions définies ci-dessus.

2018.91 – DISSOLUTION AMICALE DU PERSONNEL / VERSEMENT PRESTATION SOCIALE / PERSONNEL COMMUNAL

L'Amicale du Personnel communal a été dissoute le 17 octobre 2017 par manque de participants et d'intérêt des agents municipaux pour les animations et manifestations organisées. Ses représentants ont proposé à Mme le Maire de reverser le solde positif de leur trésorerie, soit une somme de 3.207 €.
L'article 88-1 de la loi du 26 janvier 1984 autorise les assemblées délibérantes des collectivités locales à déterminer le type d'actions et le montant des dépenses que la collectivité entend engager pour la réalisation des prestations d'action sociale.
Mme le Maire propose donc de reverser ce don sous forme de prestation sociale par le biais d'un chèque cadeau d'un montant de 20 € pour chaque agent communal.
Tous les agents municipaux, quelque soit leur statut, ayant travaillé au moins 6 mois dans l'année, pourraient le recevoir. Ce dernier serait distribué début du mois de décembre. Cette prestation serait reconduite chaque année au travers de la subvention communale versée habituellement à l'Amicale et qui avoisinait un budget identique.
Les membres du Comité Technique réunis le 6 juin dernier ont émis un avis favorable à cette proposition.

Le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- d'accepter le don de l'Amicale du personnel dissoute le 17 octobre 2017 d'un montant de 3.207 € ,
- décide de faire bénéficier les agents municipaux d'une prestation d'action sociale par le biais d'un chèque cadeau d'une valeur de 20 €, à compter de cette année 2018,
- de prévoir chaque année la dépense correspondante au Budget communal.

URBANISME ET AFFAIRES FONCIERES

2018.92 – Présentation du PLUi

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU le Code de l'urbanisme et notamment l'article L. 153-15,

VU la délibération prise par Questembert Communauté n°2014-06 n°18 en date du 23 juin 2014 par laquelle le Conseil Communautaire a approuvé l'extension des compétences communautaires à la planification urbaine, plan local d'urbanisme et carte communale,

VU la délibération prise par Questembert Communauté n°2015-03 n°32 en date du 16 mars 2015 par laquelle le Conseil Communautaire a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant SCoT,

VU les délibérations prises par Questembert Communauté n°2015-03 n°32 du 16 mars 2015, n°2015-04 n°11 du 20 avril 2015 complétées par la délibération n°2015-06 n°27 du 22 juin 2015 portant sur les modalités de collaboration et de concertation avec les communes pour l'élaboration du PLUi valant SCoT,

VU la délibération prise par Questembert Communauté n°2016-12 n°03 en date du 12 décembre 2016 prenant acte de la tenue du débat sur le PADD au sein du Conseil Communautaire,

VU la délibération n°2016.07.02 en date du14 novembre 2016 prenant acte de la tenue du débat sur le PADD au sein du Conseil municipal,

VU la délibération prise par Questembert Communauté n°2018 04 n°03 en date du 16 avril 2018 ayant arrêté le projet de PLUi valant SCot, tiré le bilan de la concertation et soumettant le projet pour avis aux communes membres de Questembert Communauté,

VU le projet de PLUi valant SCot arrêté en conseil communautaire du 16 avril 2018,

Mme le Maire rappelle que Questembert Communauté a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) ayant les effets d'un SCoT le 16 mars 2015.

Mme le Maire rappelle alors le projet de PADD, débattu en conseil municipal du 14 Novembre 2016 qui compte trois axes: organiser le territoire multipolaire, accompagner la mutation des lieux de vie et anticiper les évolutions des modes de vie.

Sur la base des orientations du PADD et tout au long des CoPil PLUi auxquels ont participé les représentants des communes, s'est écrite la traduction réglementaire du PLUi valant SCoT. Le projet a ensuite été arrêté en Conseil Communautaire du 16 avril 2018.

Le dossier de PLUi valant SCoT arrêté est composé du rapport de présentation, du Projet d'Aménagement et de Développement Durables, du règlement écrit, graphique et des Orientations d'Aménagement et de Programmation et des annexes.

Conformément à l'article L 153-15 du code de l'Urbanisme, le conseil municipal donne son avis sur les orientations d'aménagement et de programmation ou les dispositions du règlement qui la concernent directement dans les 3 mois suivant l'arrêt de projet.

Entendu l'exposé de Mme le Maire, après avoir pris connaissance du projet de PLUi valant SCoT et en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 21 voix pour et 6 contre (Mesdames le Viavant, Magrex, Paboeuf, Launay, Le Métayer et Picard) décide :

D'ÉMETTRE un avis favorable au projet de PLUi valant SCoT arrêté.

D'ÉMETTRE les remarques dont la liste est jointe en annexe.

Annexe : Liste des remarques

2018.93 – Cheminement doux : cession d'une parcelle à Bocquignac

La création d'un cheminement doux permettant de relier le village de Bocquignac au Lotissement Fardel nécessite l'acquisition d'une parcelle.

Monsieur Christian ELAIN a accepté de céder gratuitement la parcelle YN 706 étant entendu que l'ensemble des frais liés à cette cession seront à la charge de la commune.

Le Conseil municipal à l'unanimité
- approuve la cession de la parcelle YN 706 par Monsieur Christian ELAIN.
- dit que l'ensemble des frais seront à la charge de la commune
- autorise Madame le Maire ou son représentant en la personne de Monsieur Pascal Heude, premier adjoint, à signer tous les actes et pièces y afférentes.

Annexe : plan

2018.94 – Rétrocession au domaine public communal d'équipements et espaces privés communs de lotissements - projet de convention

Les aménageurs de lotissement peuvent solliciter la commune pour la reprise des équipements communs. Ceux-ci peuvent être incorporés dans le domaine public s'ils présentent un intérêt pour la commune de liens entre deux lotissements ou/et s'ils sont pourvus de voies traversantes entre deux voiries communales.

Afin de fixer les conditions de rétrocessions au domaine public communal des équipements, une convention tri partite entre les co-lotis, la commune et le Syndicat Intercommunal d'Assainissement et Eaux Potables (SIAEP) est proposée aux conditions suivantes :

L'ASL devra conserver la propriété et l'entretien des espaces verts.

La rétrocession concerne les équipements suivants :

- emprise de la voirie du lotissement,
- réseaux internes au lotissement de distribution d'eau potable et de Collecte des eaux usées, réseau d'eaux pluviales,
- réseau d'éclairage public
- défense incendie

La rétrocession se fera à titre gratuit.

Le Conseil municipal à l'unanimité :
- approuve les conditions de rétrocession telles que définies dans le projet de convention joint.
- dit que chaque rétrocession devra se conformer à la présente convention.

Annexe : Convention

2018.95 – Transfert de voirie - Lotissement les Blés d'Or

Par délibération en date du 29 octobre 2007, le Conseil municipal avait validé Ie principe de rétrocession de voirie du lotissement des blés d'or.

Depuis un premier découpage a été réalisé permettant la construction des collectifs des terrasses de Pyrope.

Les voiries de ce lotissement ont un intérêt pour la commune, elles permettent en effet une continuité entre la rue Laënnec et l'avenue des bruyères par les rues Ambroise Paré, Xavier Bichat et François Broussais.

Le Conseil municipal à l'unanimité :

- approuve la rétrocession des parcelles cadastrées AE 235,239,252,253,254,354,368,372,377 par le groupe Pierreval
- approuve la rétrocession de la parcelle cadastrée AE 298 par le SDC « Les terrasses de Pyrope ».
- dit que la rétrocession se fera aux conditions précédemment définies dans la convention exposée au point 2018.94
- dit que l'ensemble des frais seront à la charge du groupe Pierreval
- autorise Madame le Maire ou son représentant en la personne de Monsieur Pascal Heude, premier adjoint, à signer tous les actes ou pièces y afférentes.

Annexe : plan

2018.96 – Dénomination de rue Saint Eloi

Un permis d'aménager a été accordé pour 3 lots dans le secteur de Kerojonc. Et sur proposition de l'aménageur, le Conseil municipal à l'unanimité décide de dénommer l'unique voie desservant les lots « Impasse Saint Eloi ».

Annexe : plan

2018.97 – Délégation de désaffectation et de déclassement d'une emprise du domaine public de 875 m² environ située sur le secteur de la gare de Questembert.

Afin de redonner de la cohérence foncière sur le secteur de la gare, il serait nécessaire de procéder à un déclassement de l'emprise publique.

L'emprise concernée, définie sur le plan annexé, à proximité de l'intersection de la place de la Gare et de l'Avenue de la Gare, est un espace public appartenant à la ville de

QUESTEMBERT, d'une superficie totale de 875 m² environ. Ce terrain n'est à ce jour pas affecté à la circulation générale et n'est pas utilisé par le public,

Cette désaffectation de l'usage du public étant effective, rien ne s'oppose au déclassement du domaine public communal de cette emprise.

Enfin, considérant que l'emprise concernée n'a pas pour objet de desservir ou d'assurer la circulation et que les droits d'accès des riverains ne sont pas remis en cause, le déclassement peut se dispenser d'enquête publique.

Le Conseil municipal à l'unanimité

- constate la désaffectation de l'usage du public de l'emprise de 875 m² environ telle qu'elle apparaît sur le plan ci-joint,
- décide de procéder au déclassement du domaine public communal de ladite parcelle,
- décide son incorporation au domaine privé de la commune conformément à l'article L.2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques,
- donne pouvoir à Madame le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Annexe : plan

INFORMATIONS

2018.98 – CCAS : Bilan 2017 et perspectives 2018

Le Bilan des services du CCAS a été présenté en séance par Madame Marie-Christine Danilo adjointe aux affaires sociales

Le Conseil municipal en prend acte.

2018.99 – Délégation dans le cadre de l'article L2122-22 article 4 (commande publique)

N° CONSULTATION	56184-2018-003
OBJET	Fourniture et pose d'une alarme anti-intrusion au centre technique municipal
PROCEDURE	1 entreprise a remis une offre

ENTREPRISE	MONTANT € HT	TOTAL DE POINTS	CLASSEMENT
THEMIS SYSTEMS	3 879,14 €	100,00	1

N° CONSULTATION	56184-2018-005
OBJET	Fourniture et installation de jeu de plein air au square du 19 mars
PROCEDURE	1 entreprise a remis une offre

ENTREPRISE	MONTANT € HT	TOTAL DE POINTS	CLASSEMENT
QUALI CITE	8 790,50 €	100,00	1

N° CONSULTATION	56184-2018-006
OBJET	Travaux de rénovation du sol du hall d'accueil de la mairie
PROCEDURE	2 entreprises ont remis une offre

ENTREPRISE	MONTANT € HT	TOTAL DE POINTS	CLASSEMENT
LE NEZET	5 957,20 €	76,32	2
LE BEL	5 519,00 €	100,00	1

N° CONSULTATION	56184-2018-007
OBJET	Travaux de rénovation du sol du hall du complexe sportif des Buttes
PROCEDURE	1 entreprise a remis une offre

ENTREPRISE	MONTANT € HT	TOTAL DE POINTS	CLASSEMENT
LE BEL	33 095,00 €	100,00	1

N° CONSULTATION	56184-2018-009
OBJET	Levés topographiques rue du calvaire
PROCEDURE	2 entreprises ont remis une offre

ENTREPRISE	MONTANT € HT	TOTAL DE POINTS	CLASSEMENT
GEOBRETAGNE SUD	1 915,00 €	99,16	1
QUARTA	1 895,00 €	90,00	2

Le critère « délais » également pris en compte (8 jours pour Geobretagne sud et 3 semaines pour Quarta)

N° CONSULTATION	56184-2018-010
OBJET	Mission SPS giratoire du godrého
PROCEDURE	2 entreprises ont remis une offre

ENTREPRISE	MONTANT € HT	TOTAL DE POINTS	CLASSEMENT
SARL MAHE	904,00 €	100,00	1
QUALICONSULT	1 258,00 €	71,86	2

N° CONSULTATION	56184-2018-011
OBJET	Mission maitrise œuvre pour l'aménagement rue du Calvaire
PROCEDURE	2 entreprises ont remis une offre

ENTREPRISE	MONTANT € HT	TOTAL DE POINTS	CLASSEMENT
ECR	5 500,00 €	82,00	1
SERVICAD	13 500,00 €	76,30	2

N° CONSULTATION	56184-2018-016
OBJET	Fourniture et pose de 5 cavurnes
PROCEDURE	2 entreprises ont remis une offre

ENTREPRISE	MONTANT € HT	TOTAL DE POINTS	CLASSEMENT
KERGAL	885,00 €	100,00	1
FUNELYS	1 029,17 €	85,99	2

N° CONSULTATION	56184-2018-017
OBJET	Création d'un film de présentation de la ville de Questembert
PROCEDURE	3 entreprises ont remis une offre

ENTREPRISE	MONTANT € TTC	TOTAL DE POINTS	CLASSEMENT
VISUAL FX	2 500,00 €	96,00	1
VALISEO	3 120,00 €	80,50	2
LUCIOLES PRODUCTION	9 960,00 €	33,00	3

Le Conseil municipal en prend acte.

2018.100 – Délégation dans le cadre de l'article L2122-22 article 15 (déclarations d'aliéner)

Le Conseil municipal en prend acte.
Annexe : *liste des déclarations d'aliéner*

2018.101 – Questions orales

Madame Sylvie Grieu adjointe au commerce informe l'assemblée des modificaitons de stationnements suivants :

Aménagement et circulation Place René Mulot, rue Jérôme de Carné et Place de la libération.

Suite à une demande de terrasse d'un commerçant de la place rené Mulot, la commune a organisé une réunion de concertation avec les commerçants de la place René Mulot, Jérôme de Carné.

Il en ressort les éléments suivants :

- Piétonisation partielle de la place René Mulot, la rue Jérôme de Carné et une partie de la place de la Libération devant la Pizzeria, le samedi soir à partir de 19 heures et les jeudis pour lesquelles des animations organisées par les commerçants sont prévues.

- Autorisation donnée au Bar le PMU de créer une terrasse à la place des deux places de parking devant son établissement.

- Déplacement de la place PMR à côté de l'église

Zones Bleues :

Création d'une nouvelle zone bleue d'une durée d'une heure trente sur les places derrière l'église et la modification à trente minutes de celles situées place René Mulot et Place de la Libération (marquage au sol).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H45,